

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 11 octobre 2022

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : M. Cyrille SÉITÉ
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ, David TANGUY.

Absents excusés : -

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022
2. Avis sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz
3. Haut-Léon Communauté : modification des statuts communautaires - Lecture publique
4. Prise en charge hebdomadaire du transport des entreprises par la voiture de transport avec chauffeur (VTC)
5. Décisions modificatives budgétaires : opération curage des mares et transport engins de chantier
6. Convention avec la Poste pour la recharge des véhicules électriques
7. Convention d'occupation d'usage des animaux domestiques portant sur les prairies naturelles
8. Décisions prises par le maire
9. Rapport sur la qualité de l'eau 2021

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 transmis par courriel le 14 octobre 2022 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à la majorité des présents.

2. Avis sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz – Délibération n° 2022-025

EXPOSÉ :

La commune de l'Île de Batz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22 septembre 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 26/05/2008, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 02/10/2008, d'une élaboration partielle approuvée le 26/10/2012.

La commune de l'Île de Batz, par courrier du maire en date du 08/02/2022, a saisi Haut-Léon Communauté pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1, initialement destiné à l'extension de la salle polyvalente communale, pour permettre le projet d'implantation d'un terrain multisports.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la MRAe pour examen au cas par cas. L'avis réservé de la Chambre d'Agriculture en date du 23/06/2022 a été levé par un courrier en date du 02/08/2022 suite à une visite de terrain. Aucune autre observation n'a été formulée.

La MRAe par un avis en date du 05/07/2022 n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale.

Les modalités de mise à disposition du public ont été prises par délibération du Conseil Communautaire du 30/03/2022.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1, de l'exposé de ces motifs, des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, a été réalisée pendant un mois, du 01/09/2022 au 30/09/2022, soit 30 jours consécutifs, à la mairie de l'Île de Batz, et sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de l'Île de Batz.

Une observation a été portée sur le registre d'observations présent en mairie. Aucune observation n'a été apportée par courrier ou mail. L'observation émise n'apporte pas de modification au dossier (accord sur l'objet de la modification).

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Île de Batz en date du 26/10/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence par Haut Léon Communauté, en date du 27/03/2017, en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu le courrier de M. le Maire de l'Île de Batz en date du 08/02/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1, initialement destiné à l'extension de la salle polyvalente communale, pour permettre le projet d'implantation d'un terrain multisports.

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 07/03/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz.

Vu l'absence d'observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur la modification simplifiée du PLU notifiée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2022 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à la mise à disposition du public ;

Vu la délibération préalable du Conseil Municipal de l'Île de Batz en date du 17/10/2022 donnant un avis favorable sur le projet d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'Île de Batz ;

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 01/09/2022 au 30/09/2022 pendant 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de l'Île de Batz ainsi qu'un registre d'observations sur les 2 sites,
- Affichage d'un avis en mairie de l'Île de Batz, au siège de Haut-Léon Communauté,
- Publications de l'information de mise à disposition dans le journal Le Télégramme le 20/08/2022,
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de Haut-Léon Communauté et de la mairie de l'Île de Batz,
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 30/03/2022 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité a reçu des observations de :

- 1 personne dans le registre situé à la mairie de l'Île de Batz,
- Aucun courrier électronique ou postal.

L'observation manifestait un accord sur l'objet de la modification simplifiée.

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU qui s'est déroulée du 01/09/2022 au 30/09/2022 et l'absence de remarques impliquant un ajustement du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz
- Décide de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du conseil municipal de l'Île de Batz.

3. Haut-Léon Communauté : modification des statuts communautaires - Lecture publique – Délibération n° 2022-026

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté.

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, Haut-Léon Communauté a entériné le lancement de la démarche de « Développement de la Lecture Publique » et acté le recrutement d'un contrat de projet en charge de la coordination de la Lecture Publique ;

Considérant que la Communauté est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une architecture informatique ;

Considérant l'avancée de la démarche pour la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire ;

Considérant la nécessité de compléter l'article « 7.4.1 – Culture » ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence «7.4.1.2 : Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire».

4. Prise en charge hebdomadaire du transport des entreprises par la voiture de transport avec chauffeur (VTC) – Délibération n° 2022-027

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré à main levée, à la majorité des présents (M. Jean-Luc Gaurichon ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote), le conseil municipal décide :

De participer à la prise en charge du coût total du transport VTC des ouvriers des entreprises (à hauteur d'un ouvrier par entreprise) le vendredi soir et le lundi matin lors du stationnement des véhicules de chantier aux ateliers municipaux selon les critères suivants :

- Dit que cette participation s'appliquera en fonction des dates d'interdiction de stationnement des entreprises à l'Île aux Moutons,
- Dit que cette participation financière sera versée directement au chauffeur VTC sur présentation d'une facture.

M. Jacky Prigent pense que les entreprises devraient montrer l'exemple et que ce n'est pas normal que cette prise en charge reste communale sur le long terme. M. Cyrille Séité répond que cela risque de pénaliser les îliens et que les entreprises vont augmenter leurs tarifs si cette prise en

charge n'est pas poursuivie. Monsieur le Maire précise que l'amélioration du stationnement est indéniable à l'Île aux Moutons. La situation sera revue ultérieurement selon l'évolution.

5. Décisions modificatives budgétaires :

- **Opération de curage des mares – Délibération n° 2022-028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument par la nécessité d'effectuer un virement de crédit ;

Considérant qu'il est nécessaire de virer des crédits pour l'opération de curage des mares,

Le conseil municipal décide d'attribuer ces crédits supplémentaires sur le budget M14 de la commune :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
020. D- RF	20 000,00 €	- 14.200,00 €	5 800,00 €
2312.166 D- RE	0,00 €	+ 14.200,00 €	14 200,00 €

- **Transport des engins de chantier – Délibération n° 2022-029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument par la nécessité d'effectuer un virement de crédit ;

Considérant qu'il est nécessaire de virer des crédits pour le transport des engins de chantier lié à l'opération de curage des mares,

Le conseil municipal décide d'attribuer ces crédits supplémentaires sur le budget M14 de la commune :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
022. D- RF	15 000,00 €	- 5.600,00 €	9 400,00 €
6241 D- RF	5 500,00 €	+ 5.600,00 €	11 100,00 €

- **Élimination ragondins – Délibération n° 2022-030**

Le contrat actuel avec la société Help pour les rats gris ne donne pas entière satisfaction. Une augmentation du nombre de ragondins a pu être constatée. Le Maire a pris rang pour que la commune puisse bénéficier d'un programme d'élimination massive des rats et ragondins auprès de l'AIP qui se charge du dossier de demande de subvention auprès de l'Europe à hauteur de 80 %.

Dans l'attente des marchés publics, le conseil municipal a décidé de mandater une entreprise qui interviendra prochainement sur les ragondins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument par la nécessité d'effectuer un virement de crédit ;

Considérant qu'il est nécessaire de virer des crédits pour l'élimination des ragondins,

Le conseil municipal décide d'attribuer ces crédits supplémentaires sur le budget M14 de la commune :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
022. D- RF	9 400,00 €	- 7.200,00 €	2 200,00 €
61521 D- RF	13 000,00 €	+ 7.200,00 €	20 200,00 €

6. Convention avec la Poste pour la recharge des véhicules électriques– Délibération n° 2022-031

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré à main levée, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation à titre précaire du petit préau dédié aux vélos de l'école publique pour la recharge de deux véhicules électriques ;
- Dit que ladite convention sera établie pour deux ans ;
- Dit que la Poste prendra à sa charge les travaux nécessaires au raccordement et la consommation électrique générée.

7. Convention d'occupation d'usage des animaux domestiques portant sur les prairies naturelles– Délibération n° 2022-032

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui ne concerne que les parcelles propriété de la commune :

Le pâturage extensif est donné aujourd'hui comme un moyen écologique d'entretenir la diversité biologique des milieux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux propriétaires d'équins, bovins, caprins d'utiliser les prairies naturelles **propriétés de la commune de l'île de Batz exclusivement pour faire pâturer leurs animaux.**

Les terrains communaux en zone naturelle au-delà de la chapelle St Anne vers l'Est et jusqu'à la pointe Est de l'île seront exclus de la présente convention compte tenu de la présence du centre de vacances et de l'accueil de nombreuses classes scolaires tout au long de l'année.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an, commencera à courir le pour prendre fin le

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et sera reconduite sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention pour la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 - Charges et conditions générales

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes :

Le propriétaire ne peut modifier ou barrer un accès, chemins, route. **De plus, les clôtures devront rester mobiles et préserver un espace de 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre du chemin ou de la route, ou de 3 m sur un côté du chemin ou de la route selon la topographie pour ne pas perturber le passage et/ou croisement de véhicules autorisés.**

L'espace clôturé devra être adapté à la topographie du terrain et du nombre d'animaux présents dans l'enclos.

Le propriétaire ne pourra pas mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier), seuls seront autorisés les abreuvoirs et clôtures mobiles.

Assurances/ responsabilité civile /identification:

En sa qualité d'occupant le propriétaire d'animaux s'assure contre tous les risques. Il est seul responsable des dommages causés aux tiers par son ou ses animaux. Il devra remettre en mairie, avant signature de cette convention, l'attestation d'assurance de son ou ses animaux, ou/et responsabilité civile, le document d'identification de chaque animal.

Litiges – Procédure de conciliation -

En cas de non-respect de la convention, non-présentation des documents demandés ou de non-paiement de la redevance, le propriétaire se verra refusé l'accord ou le renouvellement de la convention par la mairie

Article 4 - Conditions financières

La Commune de l'Ile de Batz, consciente du bénéfice apporté par ce pâturage (entretien des dunes, non-prolifération des fougères et autres plantes invasives). La redevance sera symbolique, soit 1 € par propriétaire, payable annuellement, lors de la signature de cette convention.
Cette convention est un contrat non assimilable à un bail rural.

Mme Christine Portanelli précise qu'une convention existait dans le passé.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal, adopte ladite convention.

8. Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (art. 2122-22 du CGCT)

Décision n° 2022-02 du 05/07/2022 – Virement de crédits

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget	Libellés
022. D- RF	20.000,00 €	- 5.000,00 €	15.000,00 €	Dépenses imprévues
615221. D- RF	5.000,00 €	+ 5.000,00 €	10.000,00 €	Bâtiments publics

9. Rapport sur la qualité de l'eau 2021

L'intégralité du rapport sera à disposition du public sur le site internet de la commune.

Il est donné lecture des chiffres clés du rapport 2021 sur le service de l'eau et de l'assainissement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 25.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Éric GRALI.



Le secrétaire de séance,
Cyrille SÉITÉ.

